



Divorce et moitié de crédit non payé par mon ex-femme

Par **help1981**, le **24/03/2010** à **12:52**

Bonjour,
J'ai divorcé en 2008. Mon ex-femme et moi avons contracté un crédit à la consommation lors de notre mariage et le jugement de divorce stipule que "d'un commun accord, les époux X décident de s'acquitter par moitié de l'échéance mensuelle de xxx, xx euros correspondant au remboursement des crédits fixés par la commission de surendettement.". J'ai appris début 2010 que mon ex-femme n'a jamais payé sa part de crédit, que de ce fait notre dossier a été transmis en recouvrement et que l'on me demande désormais, en tant que seul payeur, de payer la totalité de la somme étant donné que "le divorce n'est pas opposable au crédit" (malgré le jugement de divorce).
Dois-je assigner mon ex-femme en justice?
Dois-je payer cette somme avant de me retourner contre elle?
Dans le cas où j'arriverais à payer (solution peu probable car je suis au chômage), me remboursera-t-elle la totalité de sa part en une seule fois?
PS: Nos avocats et le juge ne nous avaient pas informé qu'il fallait envoyer le jugement du divorce à la banque pour séparer le crédit, ce qui de ce fait n'a pas été fait